

VÉRIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES

VERIFICATIONS TECHNIQUES	Périodicité	Par qui ?	Textes de référence
Levage			
<u>Equipements de levage fixes et accessoires :</u> - pont élévateur de véhicule, - table élévatrice, - cric de levage, chandelle, - treuil, palan fixe, verin, - élingue, - grues d'atelier/chèvre, - pont roulant, - transpalette	1 an	Personne qualifiée* ou organisme accrédité**	Arrêté du 1er mars 2004 Code du Travail, art. R. 4323-23
<u>Equipements de levage mobiles :</u> - chariot élévateur, - grue auxiliaire de chargement sur véhicule, - grue mobile automotrice ou sur véhicule porteur	6 mois	Personne qualifiée ou organisme accrédité	Arrêté du 1er mars 2004 Code du Travail, art. R. 4323-23
Electricité			
Maintien en état de conformité des installations électriques	1 an	Organisme accrédité ou personne qualifiée appartenant à l'entreprise	Arrêté du 10 octobre 2000
Matériels de lutte contre l'incendie			
Vérification des : - extincteurs, - robinets d'incendie armés (RIA), - installations de détection d'incendie, - installations de désenfumage, - système d'alarme acoustique et lumineux	1 an	Entreprise d'installation et de maintenance certifiée APSAD et NF Service	R 4 de l'APSAD
Portes et portails			
Portes et portails automatiques ou semi-automatiques	6 mois	Entreprise qualifiée (installateur) ou organisme accrédité	Arrêté du 21 décembre 1993 Code du Travail, art. R. 4224-12
Cabines de peinture			
<u>Vérification ventilation cabine de peinture :</u> - contrôle du débit global d'air extrait, - Etat des éléments de l'installation (systèmes de captage, dépoussiéreurs, épurateurs, gaines...), - contrôle de la pression statique ou vitesse d'air à chaque point caractéristique de l'installation.	1 an	Entreprise qualifiée (ex. fournisseur de la cabine) ou organisme accrédité	Arrêté du 8 octobre 1987 Code du Travail, art. R. 4222-20 à R. 4222-22
Appareils sous pression de gaz (compresseurs)			
Inspection périodique des réservoirs d'air comprimé (vérification de l'état de l'appareil et contrôle du niveau de sécurité)	40 mois	Personne/entreprise qualifiée ou organisme accrédité	Arrêté du 15 mars 2000
Requalification périodique des réservoirs d'air comprimé	10 ans	Personne/entreprise qualifiée ou organisme accrédité	Arrêté du 15 mars 2000

***Qualifié :** Personne, entreprise ou organisme compétent dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements de travail et connaissant les dispositions réglementaires afférentes. L'accréditation est l'une des manières de justifier cette compétence. Ces personnes peuvent appartenir ou non à l'entreprise utilisatrice des équipements. Il peut également s'agir d'entreprises chargées de la maintenance des machines de l'établissement.

****Accrédité :** l'accréditation est la procédure par laquelle un organisme faisant autorité reconnaît formellement qu'un organisme ou un individu est compétent pour effectuer des tâches spécifiques. En France, l'organisme accréditeur est le COFRAC (Comité français d'accréditation).